



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ET APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

*Que lors de la séance tenue le 17 janvier 2022, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de **règlement numéro 2022-277 visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme afin de transférer une superficie équivalente de zone prioritaire d'aménagement avec une superficie de zone d'aménagement différée.***

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 07 février 2022 à 19h00, au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet le tout en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19.

*Qu'exceptionnellement, en raison des contraintes exigées par la santé publique en lien avec la pandémie du COVID-19, l'assemblée publique de consultation exigée par la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sera également accompagnée par un appel de commentaires écrits.*

Que toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, et ce, jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation prévue le 07 février 2022;

Que les commentaires écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante : 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton, Québec, J0B 2V0;

Que les commentaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse : direction@sfxb.qc.ca

Que le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le projet de règlement vise le transfert de superficie actuellement en zone d'aménagement prioritaire et d'aménagement différée. Ce transfert de zones sera d'une superficie équivalente d'environ 0,45 ha;

Que la zone d'aménagement différée (Rd-5) transférée maintenant en zone prioritaire d'aménagement (P-2) est située entre la rue du Parc et la rue de l'Église;

Que la zone prioritaire d'aménagement (P-2) transférée maintenant en zone d'aménagement différée (zone RD-10) est située à l'est de la rue du Parc et située entre le centre communautaire et le petit lac Saint-François;

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://sfxb.qc.ca/>

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 18 janvier 2022.



Sylvie Champagne
Directrice générale greffière trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public régl 2022-278 Appel commentaires